



Mairie de Lautrec
81440

ARRETE
APPELANT LES ELECTEURS A EMETTRE LEUR
AVIS SUR LE PROJET DE CESSIION PARTIELLE DE
LA PARCELLE G 321

Arrêté n°2025-97

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2411-1 à L.2411-19 ,
Vu la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune,
Vu la délibération n°2025-9 du conseil municipal de Lautrec en date du 03 mars 2025 transmise le 7 mars 2025 en préfecture relative à la cession du bien de section « Ricard »,
Vu la délibération n°2024-73 du conseil municipal de Lautrec en date du 19 décembre 2024 transmise en préfecture le 23 décembre 2024 relative à la cession du bien de section « Ricard »,
Considérant que l'article L.2411-16 du CGCT dispose que lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire dans les 6 mois de la transmission de la délibération du Conseil Municipal.

ARRETE

Article 1 :

Les électeurs de la section « Les Cousteilles» Commune de Lautrec tels que définis par l'article L.2411-1 du CGCT (les habitants ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la section et inscrits sur la liste électorale de la commune) et dont la liste est annexée au présent arrêté sont convoqués :

Le MARDI 14 MAI 2025 à 19h00
A LA MAIRIE DE LAUTREC

18 Rue du mercadial

Afin de donner leur avis sur le projet de cession partielle de la parcelle G 321 au profit de M.Mme DELLAC David.

Article 2 :

Tout électeur omis ou porté par erreur sur la liste annexée, pourra contacter M. Le Maire de Lautrec afin de se faire inscrire en qualité d'électeur s'il remplit les conditions requises, ou rayer dans le cas contraire. Les opérations rectificatives doivent, en tout état de cause, intervenir avant l'ouverture du scrutin.

Article 3 :

Un procès-verbal des opérations sera établis en 2 exemplaires dont 1 sera adressé à la Préfecture du Tarn

Article 4 :

En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, il sera statué par arrêté motivé du représentant de l'État.

Article 5 :

Le Maire de Lautrec est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le territoire de la section pendant 15 jours avant la consultation.

Fait à Lautrec le 18 avril 2025

Le Maire

Thierry BARDOU p/c

Nathalie Naxine
Adjoint à la Maire

